



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS RECTIFICATIF

CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du Code de l'environnement)

Commune de BIGANOS

Par arrêté préfectoral du 13 février 2024, est prescrite une consultation publique de quatre semaines pour connaître l'avis du public sur la demande de dérogation Industrial Emissions Directive (IED) présentée par la société **SMURFIT KAPPA – CELLULOSE DU PIN** située sur le territoire de la commune de Biganos (demande de dérogation IED pour obtenir une nouvelle échéance afin d'obtenir les meilleurs techniques disponibles prévues par l'arrêté préfectoral dérogatoire du 18 novembre 2019 conformément à l'article R515-68 du Code de l'environnement).

Cette consultation se déroule du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus.

Le lien d'accès aux documents sur le site des services de l'Etat mentionné dans l'avis de consultation initial paru dans l'édition du 16 février 2024 présentant une erreur d'intitulé, est remplacé par le lien d'accès suivant :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/BIGANOS-Societe-SMURFIT-KAPPA-Consultation-Reexamen-IED>

Arrêté

Portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de dérogation de certaines valeurs limites d'émission associées aux meilleurs techniques disponibles IED formulée par la société SMURFIT KAPPA – CELLULOSE DU PIN, situées sur la commune de Biganos

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R515-70 et L515-29 ;
- VU** la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 prescrivant des niveaux d'émissions associées aux meilleurs techniques possible ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU** le dossier de demande de dérogation de certaines valeurs limites d'émissions associées aux meilleurs techniques disponibles IED, présentée par la société SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin concernant ses installations de Biganos;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 25 janvier 2024;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Description et date de la consultation publique :

Il sera procédé pendant 4 semaines consécutives à une consultation du public, **du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande de dérogation Industrial Emissions Directive (IED) présentée par la société SMURFIT KAPPA – CELLULOSE DU PIN concernant ses installations situées sur le territoire de la commune de Biganos (demande de dérogation Industrial Emissions Directive (IED) pour obtenir une nouvelle échéance afin d'obtenir les meilleurs techniques disponibles prévues par l'arrêté préfectoral dérogatoire du 18 novembre 2019 conformément à l'article R515-68 du code de l'environnement).

Article 2 – Mise à disposition du dossier d'enregistrement:

Le dossier de consultation sera déposé du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus à la mairie de Biganos où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La demande de l'exploitant, et l'avis d'enquête, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État de la Gironde, à l'adresse www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Article 3 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à la mairie de Biganos.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Article 4 – Publicité :

Préalablement à cette consultation, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le 17 février 2024, et pendant toute la durée de la consultation, le public sera avisé :

- par voie d'affiches apposées à la mairie siège de l'installation : Mairie de Biganos.
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Gironde ;
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Formalité de fin de consultation:

À l'issue de la consultation publique, le maire clos le registre et l'adresse au service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant la consultation du public sera justifié par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement des formalités.

Les observations reçues par internet seront annexées au registre de consultation.

Les observations recueillies font l'objet d'une synthèse, rendue publique, indiquant celles dont il a été tenu compte.

Article 6 – Décision:

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de dérogation sollicitée par un arrêté complémentaire en application du dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Article 7 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société SMURFIT KAPPA - CELLULOSE DU PIN.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon,

- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le-maire de Biganos

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 13 février 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Pour le directeur, l'adjoint au directeur**



Alain Guesdon